

Paris, le 15 janvier 2020

STOP au Kiné bashing !

La FFMKR saisit le Conseil d'État d'une requête en **annulation des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) relatives à la prise en charge des nourrissons atteints de bronchiolite.**

Voilà près de deux mois que **la FFMKR se bat pour demander l'annulation des recommandations** relatives à la prise en charge du premier épisode de bronchiolite aiguë chez le nourrisson de moins de 12 mois. En effet, devant la carence méthodologique observée, tant sur le fond que sur la forme, la profession ne peut accepter les conclusions de ces recommandations qui portent un préjudice grave à nos petits patients et leurs parents.

L'extrapolation médiatique et la surinterprétation de cette recommandation a induit un recours inhabituel aux urgences pédiatriques. **Cette situation ubuesque, en pleine crise des urgences, a entraîné une saturation de ces services, alors même que nous ne sommes pas encore au pic de l'épidémie de bronchiolite.** En l'état, le pire est à craindre, si le rôle stratégique de la profession de masseur kinésithérapeute n'est pas reconnu. Dans le même sens, la FFMKR a pu constater avec stupéfaction que sur Ameli.fr, la kinésithérapie comme traitement de la bronchiolite était proscrite ! **La FFMKR a donc agi auprès de la CNAM et fait retirer cette mention sur-interprétant les conclusions de la recommandation.**

Aussi, et afin de pallier les nombreux effets néfastes de ces recommandations, la FFMKR a d'abord adressé un recours gracieux à la HAS en vue de l'abrogation de ces recommandations litigieuses. Il est malheureusement resté lettre morte. Restant sourde à nos arguments émanant pourtant de l'expérience et de la pratique des masseurs-kinésithérapeutes, **la FFMKR a été contrainte de saisir le Conseil d'État d'une requête en annulation desdites recommandations.**

Si le Conseil d'État, seule juridiction compétente pour apprécier de la recevabilité de cette dernière, nous donne raison, l'HAS devra abroger ses recommandations, avant de mettre sur pied de nouveaux groupes de travail sur le sujet.

Ce recours porte tant sur la forme, en méconnaissant le principe général d'impartialité, que sur le fond, la recommandation étant entachée d'une erreur de droit et d'erreurs d'appréciation.

En portant ce recours devant le Conseil d'État, la FFMKR prend ses responsabilités dans le système de soins français et réaffirme son attachement à l'interprofessionnalité.

Dans cette nouvelle ère de l'exercice coordonné, la coopération interprofessionnelle est garante d'une prise en charge efficace et au juste prix. Il serait préjudiciable que de telles recommandations en empêchent l'accomplissement.

Contact Presse :

Richard DANA

Délégué général

3 rue Lespagnol - 75020 PARIS

06 29 69 28 13

r.dana@ffmkr.org